

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2023/17

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE

31340 LAYRAC SUR TARN

Travaux pour remplacement de 19 poteaux télécom en lieu et place de poteaux signalés par Orange comme potentiellement dangereux au sein de la commune de Layrac-sur-Tarn

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC SUR TARN

VU la demande du 9 octobre 2023, présentée par la Société Solutions 30 Sud-Ouest, représentée par Monsieur Pedro PINO, 35 boulevard Saint Assisclé – 66000 Perpignan, pour effectuer des travaux de remplacement de 19 poteaux Télécom pour le compte de la société ORANGE ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **à compter du 30 octobre 2023 pour une durée de 45 jours**

ARTICLE 2

La circulation s'effectuera au droit du chantier de façon alternée, par feux tricolores ou manuellement.

La circulation s'effectuera à la vitesse maximale de 50 km/h hors agglomération et de 30 km/h en agglomération.

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

L'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest

Direction des services techniques de la communauté de communes Val'Aïgo

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn, le 11 octobre 2023

Le Maire
Thierry ASTRUC

